

COMMUNE DE VERNIER

INTERPELLATION au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

« Panneau vitesse 2.30 invisible !»



Depuis la mise en place du panneau 2.30 à 50 km sur la route du Bois-des-Frères, en venant depuis la route de Vernier, en arrivant de Vernier et en allant en direction du Lignon, nous avons été informés par des habitants et usagers de la route utilisant des véhicules avec des capteurs modernes, radars et autres technologies GPS, que ce panneau est invisible et que, pour les autres utilisateurs, il n'est pas bien et visuellement mal placé. Nous nous interrogeons et souhaitons savoir si ce panneau peut être déplacé et éviter des tracasseries financières en cas de recours des usagers de la route.

En venant depuis Châtelaine, sur la route de Vernier, le panneau est parfaitement visible par les usagers et les différentes aides à la conduite des véhicules.

Il est à souligner que si nous reprenons les diverses directives cantonales en suisse, la plupart reprenne l'exigence suivante :

EXIGENCE DE REPRESENTATION DES VISIBILITES

Les distances de visibilité aux carrefours (y compris les accès privés) et aux passages pour piétons constituent un élément central de la sécurité et doivent être représentées sur un plan de situation.

De manière générale, aucun obstacle permanent (y compris des voitures stationnées ou des containers, etc.) ne doit se retrouver dans les champs de vision entre une hauteur de 0.6 m et 3.0 m au-dessus de la chaussée, Art. 103 Emplacement des signaux qui sont inclus dans la RS 741.21 Ordonnance sur la signalisation routière.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe UDC demande au Conseil administratif :

- De connaître le coût du déplacement du panneau 2.30 à 50 km. ?
- De prévoir à un endroit qui sera visible, pour les usagers de la route et les dispositifs d'aide à la conduite des véhicules et GPS ?
- De veiller à ce que d'autres panneaux de circulation soient correctement positionnés et visibles, à l'avenir ?

Daniel Noël

Howard Nobs

José-Manuel Gomes De Almeida